

QUELS SONT LES ENJEUX DE LA LOI TRAVAIL ?

Le code du travail, résultat de 150 ans de luttes ouvrières

Le code du travail est l'ensemble des lois et règlements concernant le travail dans le privé, mais aussi relatif à l'hygiène et la sécurité au travail dans le secteur public comme privé.

C'est l'indicateur du rapport de force entre travailleur-euse-s et patrons dans la lutte des classes : c'est la garantie minimale en terme de droits accessibles à tous les salarié-e-s.

L'enjeu central de la loi : Briser la hiérarchie des normes

La hiérarchie des normes est un socle de garanties dans lequel la constitution et le code du travail sont des bases, et où les accords de branche, d'entreprise et les contrats ne peuvent être que « plus favorables » aux salarié-e-s.

Briser la force collective des travailleur-euse-s

Les « référendums » d'entreprise contournent le cadre collectif des organisations syndicales : la « démocratie » du couteau sous la gorge est une porte ouverte au chantage patronal.

Déréglementer le temps de travail

- > Attaques sur la durée légale hebdomadaire du travail
- > Temps de repos consécutif de 11 h menacé
- > Extension de la subordination salariale (astreinte non payée)
- > Modulation sur 3 ans
- > Augmentation de la durée maximum de travail à 46 h par accord
- > Extension du « forfait jour » (aucun décompte du temps de travail)

Faciliter les licenciements « au nom de l'emploi »

Jusqu'à présent, les licenciements économiques devaient être justifiés par le juge, sur plusieurs critères cumulatifs (un seul ne suffisait pas).

Si la loi passe, une simple « baisse du chiffre d'affaire » de 3 mois sur une filiale peut justifier des licenciements économiques.

Museler la justice prud'homale

Il ne suffit pas au patronat de pouvoir licencier plus facilement. Il lui faut aussi s'assurer l'impunité pour les violences qu'il impose aux salarié-e-s : le projet de loi plafonne à 15 mois le montant des indemnités.

Baisser les salaires

La loi permet de déroger à la majoration des heures supplémentaires par accord d'entreprise, bref, par chantage à l'emploi.

Précariser les travailleur-euse-s

L'une des rares dispositions favorables de l'ANI, brandie par la CFDT pour justifier sa signature était l'obligation d'un minimum de 24 heures de temps de travail pour les temps partiels.

L'application en était sans cesse repoussée par le gouvernement, la loi « travail » supprimera ce maigre acquis, avant même qu'il n'ait été appliqué.

Casser la santé au travail

La loi Macron s'attaquait déjà à la médecine du travail en baissant les seuils de médecins du travail. La loi Travail transforme la « visite médicale d'embauche » en simple « visite d'information » c'est à dire moins d'indemnités pour les sala-

rié-e-s malades licencié-e-s (inaptitude).

Un objectif central pour le patronat : augmenter le profit

Il existe plusieurs moyens pour le patronat d'augmenter l'appropriation de la plus-value (profit) : augmenter le temps de travail, intensifier les cadences, baisser les salaires.

Quel type de société voulons-nous ?

Ne nous y trompons pas, si cette loi passe, c'est tout un projet de société qui s'imposera aux travailleur-euse-s du public ou du privé, précaires et chômeurs. Car ce qui est imposé aujourd'hui au privé le deviendra demain au public.

Que voulons-nous ?

D'une société de précarité, du « chacun pour soi », où les travailleuses et travailleurs, du privé comme du public sont écrasés, broyés, soumis au chantage permanent ?

Ou d'une société fondée sur la solidarité, la lutte pour l'égalité et la liberté pour toutes et tous, s'attachant à éradiquer la misère, la pauvreté et l'exploitation ?

ORGANISONS NOUS POUR LE RETRAIT DE LA LOI TRAVAIL !

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE POPULAIRE DE MONTPELLIER

Rendez-vous samedi 16 avril à 18h
Place de la Comédie



Poursuivons la lutte et occupons la rue
SAMEDI SOIR #NUITDEBOUT

www.facebook.com/AG-Contre-la-réforme-du-code-du-travail-Montpellier-490414717829456/
aginterluttés34@yahoo.com